

Ecole nationale de la magistrature

Discours du directeur à l'occasion de l'accueil de la promotion 2016

Lundi 29 août 2016

Chers auditrices et auditeurs de Justice,

Il y a exactement 28 ans, je me trouvais à votre place, à la fois fier d'avoir réussi ce difficile concours et impatient d'exercer ce métier pour lequel j'avais consacré tant d'années d'études mais aussi un peu inquiet de savoir si je serai à la hauteur des lourdes responsabilités qui allaient m'incomber.

C'était il y a 28 ans et j'ai pourtant le sentiment que c'était hier, tant mon passage à l'Ecole nationale de la magistrature m'a marqué par la richesse de ses enseignements.

C'est vous dire l'émotion et le plaisir que je ressens aujourd'hui d'avoir l'honneur de vous accueillir dans cette Ecole qui représente pour nous tous, magistrats, non seulement un lieu unique de formation mais aussi un centre de réflexion permanente sur le rôle du ministère public, sur l'office du juge et plus largement sur la place de la Justice dans un Etat démocratique.

Mais j'imagine également votre impatience, après ce long stage en cabinets d'avocats, à apprendre enfin ce qui constitue le cœur de votre future mission, c'est à dire rendre une justice conforme au Droit mais également une justice humaine, à l'écoute de la société et respectueuse des personnes.

Apprendre le métier de magistrat en commençant par découvrir celui d'avocat n'est pourtant pas, à mes yeux, un paradoxe.

En effet, il n'est pas de justice de qualité sans avocat de qualité, capable de traduire en termes juridiques les intérêts du justiciable, capable aussi d'être l'interprète de ses tourments, souvent de sa souffrance, face à une institution complexe, au fonctionnement parfois peu compréhensible.

En ayant vécu de l'intérieur, je l'espère, les difficultés rencontrées par l'avocat pour remplir cette difficile mission de conseil en amont du magistrat, puis de défenseur devant le magistrat et enfin d'accompagnement après la décision de justice, vous n'oublierez pas le moment venu, qu'au-delà de l'âpreté, parfois de la violence du débat judiciaire, l'avocat n'est pas l'adversaire du magistrat mais un partenaire qui concourt à l'œuvre de justice et que la qualité de la décision rendue dépend aussi de la qualité de la relation que le magistrat a su nouer avec lui.

Vous n'oublierez pas non plus que le magistrat, qu'il soit au Parquet ou au Siège, est le garant de l'équilibre et de la sérénité du procès et qu'il doit en conséquence examiner avec la même attention, la même écoute, la même patience, les arguments développés devant lui, par les uns et par les autres, quand bien même ces arguments tendraient à le déstabiliser, à remettre en cause une jurisprudence ou à contester une pratique professionnelle bien établie.

Vous pourrez poursuivre ces échanges et vous enrichir réciproquement de vos analyses et de vos réflexions sur la complémentarité de nos professions avec les 9 élèves-avocats et les 3 magistrats étrangers que j'ai le plaisir d'accueillir au sein de l'Ecole.

Je voudrais évoquer à cet instant la disparition accidentelle cet été de l'une d'entre vous, **Annabelle ROBINET**, qui se réjouissait d'être à vos côtés ce matin.

Originnaire du Nord de la France, âgée de 30 ans et ancienne inspectrice des Douanes, elle était selon ses proches, travailleuse, brillante, courageuse et pleine d'humour.

Selon les propres termes de son maître de stage au Barreau de Lille qui souhaitait la conserver 6 mois supplémentaires, Annabelle ROBINET était une auditrice de très grande valeur, dotée d'indéniables qualités humaines.

Elle faisait la fierté de ses parents avec lesquels j'ai pu m'entretenir afin de m'associer, au nom de votre promotion, à leur douleur.

Vous allez à présent, grâce au professionnalisme des équipes pédagogiques de l'Ecole et à la passion qui les anime pour vous transmettre leur expérience juridictionnelle, vous immerger dans l'apprentissage de ce beau mais difficile métier de magistrat.

Soyez assurés que chaque coordonnateur de formation et chaque magistrat enseignant associé aura à cœur de vous accompagner individuellement dans ce parcours de formation

Je tiens à cet égard à leur rendre hommage ainsi qu'à la directrice adjointe **Emmanuelle PERREUX** et au secrétaire général **Daniel CHASLES**, en appelant votre attention sur les efforts considérables que ces équipes et tout le personnel administratif de l'Ecole ont déployés, sous l'autorité de mon prédécesseur **Xavier RONSIN** qui a su conduire l'ENM à un niveau d'excellence envié partout dans le monde, pour organiser la formation de votre promotion dont, vous le savez, les effectifs sont les plus importants depuis la création de l'Ecole.

Ma nomination correspond également au départ de **Jean-Bastien RISSON**, chef de cabinet, nommé Président du tribunal de grande instance de Bastia, après quatre années consacrées avec un professionnalisme exceptionnel au bon fonctionnement de l'Ecole.

Merci infiniment, cher Jean-Bastien, de la qualité de l'accueil que vous m'avez réservé et de votre souci de transmettre votre savoir-faire à **Maxime ANTIER** qui vous remplacera.

Grâce au dévouement de tout le personnel de l'ENM, votre arrivée massive tant attendue par l'institution judiciaire qui souffre d'un manque cruel de moyens humains, ne se fera pas au détriment de la qualité de votre formation.

Je veillerai à poursuivre ces efforts exceptionnels pour une Ecole qui a vu ses effectifs d'auditeurs multipliés par trois entre 2012 et 2016 mais n'oubliez pas que, quels que soient les moyens mis en œuvre, vous devrez demeurer acteur de votre propre formation.

Mais évoquons à présent cette deuxième période de formation qui débute aujourd'hui et qui doit vous permettre d'affronter avec aisance votre futur stage juridictionnel, c'est-à-dire votre première confrontation avec la réalité judiciaire.

Soyez convaincu qu'il s'agit, sans nul doute, de l'une des périodes les plus enrichissantes de votre vie professionnelle.

Vous allez découvrir le métier de magistrat sous toutes ses facettes, dans toute sa complexité, au parquet, au siège, au civil, au pénal, dans les fonctions spécialisées, à l'audience, dans les entretiens de cabinet.

Aussi, vivez cette période de votre vie pleinement, intensément, avec la curiosité de celui qui découvre, apprend, sans idée préconçue, sans a priori et qui est légitime à poser, à se poser toutes les questions sans craindre le regard des autres.

L'évaluation à laquelle vous serez soumis n'est que la première d'une très longue série, puisque vous serez évalué durant toute votre vie professionnelle, non pour porter atteinte à votre indépendance mais pour que vos mérites et vos qualités soient reconnus à leur juste mesure, ce qui ne doit ni vous paralyser, ni vous angoisser, ni vous obséder.

Rappelez vous constamment que notre recrutement, même au terme d'un concours difficile ou sur titres consacrant un parcours élogieux, ne nous donne néanmoins aucune légitimité définitivement acquise pour juger nos concitoyens.

La légitimité du magistrat, vous le savez, repose en effet d'abord sur sa compétence laquelle doit être, tout au long de la vie professionnelle, actualisée et approfondie.

Cette seconde phase de votre formation initiale vous permettra d'apprendre à analyser les enjeux juridiques, financiers et humains des situations auxquelles vous serez confrontés par la suite, souvent dans l'urgence et le stress, sans omettre de vous interroger sur le contrôle de proportionnalité auquel le droit européen invite à présent le magistrat français à se conformer.

Cet apprentissage devra vous conduire à réfléchir sur la nature et sur la qualité de la relation à entretenir avec le justiciable afin de déterminer pour chaque situation cette juste distance composée tout à la fois d'humilité, d'écoute, de bienveillance mais aussi d'autorité, d'impartialité et d'indépendance.

Le recueil déontologique du Conseil supérieur de la magistrature sera à cet égard votre guide quotidien, non seulement dans l'exercice de vos futures fonctions mais également dans le cadre de votre vie personnelle car votre qualité de magistrat ne disparaîtra pas en fermant le soir la porte de votre bureau ou en retirant votre robe à l'issue de l'audience pour rejoindre votre domicile.

Vous analyserez minutieusement à cet égard la notion de conflit d'intérêts susceptible de mettre en cause votre impartialité, telle que définie par la **Loi organique du 8 août 2016** :

« Constitue un conflit d'intérêts » dit la Loi, « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Cette réflexion se prolongera sur les relations que le magistrat doit nouer avec nos plus précieux collaborateurs que sont les greffiers mais également sur la loyauté des liens à entretenir avec les chefs de juridictions et de cours.

Cette période sera également pour vous l'occasion de comprendre quel doit être le positionnement du magistrat vis à vis de ses principaux partenaires, à savoir les enquêteurs, les experts, les éducateurs, les huissiers en veillant à la cohérence de chaque intervention et au respect des compétences de chacun.

Vous apprendrez que le développement des politiques partenariales avec les représentants des diverses administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et du tissu associatif, loin de constituer un risque pour l'indépendance de l'autorité judiciaire renforce au contraire son efficacité et évite l'isolement voire la surdité du magistrat vis à vis des attentes de la société civile à l'égard de l'institution judiciaire.

Vous rechercherez ce que doit être une communication institutionnelle soucieuse de transparence et de vérité à l'égard du peuple français au nom duquel vous rendrez la Justice, sans jamais sombrer dans les excès d'une communication individuelle et narcissique à la recherche d'une popularité aussi éphémère qu'incompatible avec la déontologie du magistrat.

Mais surtout, vous développerez vos capacités à inscrire votre action dans le cadre d'une réflexion collective en vous rappelant ce que **Bertrand LOUVEL**, premier président de la Cour de Cassation, vous disait le 4 février dernier :

le magistrat doit « *développer un sens plus collégial de l'indépendance* », il a le devoir « *de se tenir en prise avec les orientations collectives pour y glisser, y moduler, y fondre lui-même l'exercice de son indépendance personnelle* ».

Seule cette éthique collective permettra d'apporter une réponse efficace à l'un des griefs les plus sérieux portés à l'encontre de l'autorité judiciaire, à savoir l'imprévisibilité et l'aléa de ses décisions.

Il y va de la crédibilité de l'institution judiciaire et donc de la défense des libertés individuelles dont la Constitution vous a fait les gardiens.

Vous devrez ensuite acquérir les techniques de formalisation de la décision judiciaire en vous rappelant que la motivation, à défaut de pouvoir toujours convaincre toutes les parties, doit être compréhensible par tous, structurée, dénuée de considérations morales, blessantes ou méprisantes et fondée en Droit.

La motivation constitue l'expression naturelle du magistrat et votre autorité découlera de sa clarté et de sa force de conviction.

Les domaines à investir sont donc immenses et votre tâche ne sera ni simple ni confortable mais vos coordonnateurs de formation et tout le personnel de l'Ecole seront à vos côtés pour vous permettre de franchir cette nouvelle étape et d'affronter ensuite le stage juridictionnel.

Sans doute pouvez-vous craindre que l'Ecole tende à une certaine forme de « *formatage* », de modélisation de votre future personnalité professionnelle.

Mais rassurez-vous, comme dans toute activité humaine, la « part du juge » c'est à dire la part de votre propre humanité demeurera dans chacune de vos décisions.

C'est peut-être ce qui avait fait dire à **Pierre TRUCHE** s'adressant à une promotion d'auditeurs : « *Vous allez exercer un métier dangereux. Dangereux pour les autres. N'oubliez jamais cela* ».

Et pourtant, c'est votre part d'humanité qui donnera du sens à vos décisions et qui apportera la meilleure réponse au déficit de confiance que traverse notre institution.

Aussi, jugez comme vous aimeriez être jugés et, comme vous y invitait **Jean-Claude MARIN** lors de votre prestation de serment, exercez ces fonctions, au Parquet comme au Siège, « *avec prudence, sens des responsabilités et équilibre* ».

Vous apprendrez en effet que l'exercice de l'action publique exige tout autant que l'acte de juger, des capacités d'écoute et de dialogue, le souci de la recherche de la vérité à charge et à décharge, le sens de la mesure, de l'opportunité et surtout de l'intérêt général.

C'est bien parce que le magistrat du parquet et le magistrat du siège sont soumis aux mêmes exigences éthiques, qu'ils concourent, chacun à sa place, à l'œuvre de Justice.

L'Ecole nationale de la magistrature est à l'image de notre corps, une et unique.

Cette unicité de la magistrature vous permettra, tout au long de votre carrière jusqu'à votre lointaine retraite, d'exercer des fonctions d'une variété et d'une richesse inestimables : fonctions spécialisées ou non du Siège, fonctions multiples du Parquet, fonctions à l'administration centrale, magistrats de liaison en ambassades, détachements dans tous les ministères et services interministériels, au sein des juridictions administratives et financières, dans les instances européennes et internationales, au sein des juridictions internationales, auprès des autorités administratives indépendantes telles que la Haute Autorité pour la

transparence de la vie publique, la CNIL, l'AMF, le Conseil de la Concurrence, le Défenseur des droits....et même pourquoi pas, devenir coordonnateur de formation à l'ENM !

Quelle autre école vous ouvre autant d'horizons ?

Quel autre métier pourrait vous offrir cette richesse et cette diversité ?

Que cette période soit aussi pour vous l'occasion de vous interroger sur les raisons profondes qui vous ont incité à devenir les juges de vos concitoyens.

Est-ce l'exercice du pouvoir ? Le désir de réparer l'irréparable ? La volonté de réprimer la transgression de la norme sociale et de rétablir un équilibre rompu ? Ou tout simplement un idéal de Justice jamais atteint ? Un peu tout à la fois, sans doute ?

Il serait certainement beaucoup plus simple de n'être que la « *bouche de la Loi* » mais la réalité est à la fois plus complexe et bien plus riche.

En découvrant cette richesse et cette complexité, vous vous rappellerez comment **Pierre DRAI**, ancien premier président de la Cour de Cassation, définissait l'office du juge :

« *Juger* » disait-il, « *c'est savoir écouter, essayer de comprendre et vouloir décider* ».

Puisse cette belle définition nourrir vos réflexions tout au long de votre formation initiale et même au-delà, lorsque vous prendrez conscience qu'il était béni ce temps si riche de la découverte à l'Ecole, de la mission et de la place du magistrat dans notre société.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle rentrée à l'Ecole nationale de la magistrature, dans votre Ecole.

Olivier LEURENT.